

À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes n° 116

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **9 juillet 2024 à 19 h 30**, au Pavillon Wilson situé au 4b de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1	Adresse civique :	13, rue des Muguets
	Numéro de cadastre :	2 380 175
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la marge arrière à 4,35 mètres au lieu de 9 mètres <p>Afin de régulariser le bâtiment principal au règlement de zonage n° URB 300.</p>
2	Adresse civique :	67, rue de Gaspé
	Numéro de cadastre :	3 086 320
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la superficie d'un pavillon à 21,44 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés; <p>Afin de rendre conforme la construction d'un pavillon au règlement de zonage n° URB 300.</p>
3	Adresse civique :	306, chemin du Ruisseau Sud
	Numéro de cadastre :	1 688 301
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la superficie d'un patio surélevé à 75 mètres carrés au lieu de 30,1 mètres carrés ; <p>Afin de rendre conformes l'agrandissement du patio surélevé au règlement de zonage no URB 300.</p>
4	Adresse civique :	29 rue des Cardinaux
	Numéro de cadastre :	1 685 973
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'aire d'isolement entre la ligne latérale de terrain et le stationnement à nulle au lieu de 1,2 mètre; • Autoriser l'empiètement du stationnement de 0.3 mètre en façade du bâtiment alors que le règlement ne le permet pas; <p>Afin de rendre conforme l'aménagement de l'aire de stationnement au règlement de zonage no URB 300.</p>
5	Adresse civique :	2 chemin St-Emmanuel
	Numéro de cadastre :	2 049 007
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser la construction d'un pavillon en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; • Autoriser des équipements de jeux en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; <p>Afin de rendre conforme l'aménagement du terrain au règlement de zonage no URB 300.</p>

Toute personne intéressée par les demandes pourra se prononcer lors de cette séance.

DONNÉ à Coteau-du-Lac ce 19^e jour du mois de juin 2024.



Chantal Paquette, OMA
Greffière